

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Elise DUVIGNAUD

Ligne Directe : 03.81.25.82.91

M. Didier KLEIN
Maire de Tallecourt
Mairie
4, rue du Cimetière
25400 TAILLECOURT

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis et en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallecourt.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

S'agissant du règlement écrit, à l'article 3 de chaque zone relatif à la volumétrie et l'implantation des constructions de chaque zone, il conviendra de préciser que dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques.

A l'article 7 de chaque zone relatif à la desserte par les voies publiques ou privées de chaque zone, il conviendra de rajouter que les nouveaux accès sur la voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire routier.

- **Au titre de la politique en matière d'équipements publics**

Le rapport de présentation, aux pages 24 et suivantes, consacre un volet spécifique à l'environnement économique puis aux réseaux et équipements publics qui contribuent à la structuration du territoire.

En lien avec cette thématique, le Département a approuvé conjointement avec l'Etat le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma définit, pour une durée de six ans et à partir d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Aussi, le rapport de présentation du PLU pourra être complété par des informations issues du SDAASP.

Une synthèse du diagnostic est disponible sur le site du Département (zoom sur le SDAASP accessible depuis la page d'accueil du site www.doubs.fr). La fiche territoriale portant sur le Nord Doubs, jointe à ce courrier, aborde les dynamiques territoriales, l'offre de service existante et les enjeux locaux spécifiques, dont il s'agira de tenir compte :

- conforter la reprise démographique récente pour maintenir l'offre de services existante et agir en faveur de l'attractivité territoriale,
- adapter l'offre de services au regard de la structure démographique de la population (indice de jeunesse le plus faible du territoire),
- réduire les inégalités locales au sein du territoire, notamment au travers des services d'accompagnement à l'emploi, aux droits et à la santé.

En complément de la fiche territoriale, une carte décline les secteurs à enjeux sur le périmètre du Pays de Montbéliard en termes d'éloignement des services. Cette carte n'identifie pas d'enjeu fort pour votre commune dans ce domaine.

- **Au titre de la politique de l'habitat**

S'agissant du rapport de présentation, et notamment dans son volet habitat et logement, la référence au Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et à ses orientations générales mériterait d'être intégrée. En effet, le PDH, qui a été arrêté le 19 août 2014, s'organise autour de 8 orientations :

- permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens,
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien,
- faciliter l'accès des jeunes au logement,
- créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3ème et 4ème âge,
- développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques,
- mobiliser les territoires pour le développement des politiques locales de l'habitat (PLU intercommunal / Programme Local de l'Habitat),
- veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat,
- mettre en œuvre et gouverner le PDH.

Les enjeux locaux propres au secteur de l'Aire urbaine doivent également être mentionnés :

- le devenir du parc ancien/obsolète et la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement la requalification de certains quartiers ou centres-bourgs qui n'ont pas bénéficié de financements spécifiques de type ANRU,
- le besoin en logement pour les personnes âgées en facilitant le maintien dans un logement autonome via un travail sur la notion de parcours résidentiel entre le logement actuel (souvent la maison) et l'EHPAD et en proposant une offre de logement intermédiaire accessible, plus proche des services et équipements,
- les publics les plus précaires, en veillant à l'articulation étroite entre le PDH et le PDALHPD,
- l'animation d'une politique locale de l'habitat large et fédératrice, au-delà du périmètre de PMA, et la construction d'un développement résidentiel favorisant la complémentarité entre les communes et les EPCI pour éviter une concurrence trop forte entre les collectivités et entre les produits immobiliers aux conséquences préjudiciables pour le devenir de tout le secteur.

Pour autant, votre projet de PLU ne s'inscrit pas en contradiction avec les orientations du PDH, au vu des orientations retenues dans le PADD.

- **Au titre de la politique relative à la gestion économe de l'espace et l'agriculture**

Le projet de PLU propose de réduire la consommation d'espace, par rapport à la période de référence 2007-2016. Il est à noter que cette comparaison mériterait d'être réalisée par rapport à une période plus récente.

En ce qui concerne le développement urbain, le PLU propose de prévoir une zone à urbaniser (AU) en entrée de ville depuis Etupes. Des justifications complémentaires mériteraient d'être apportées concernant la localisation de cette zone en linéaire le long de l'axe. En effet, cette proposition semble être en contradiction avec plusieurs éléments du diagnostic : tout d'abord, le rapport de présentation mentionne à plusieurs reprises l'enjeu de préservation de l'entrée de ville depuis Etupes pour des questions paysagères ; ensuite, le diagnostic agricole révèle qu'il s'agit d'un secteur de bonnes valeurs agronomiques et à proximité du siège de l'exploitation de la ferme équine ; enfin, un déploiement en linéaire le long d'un axe routier laisse envisager qu'à moyen ou long terme, l'autre côté de l'axe sera également urbanisé. Aussi, un déploiement de la zone AU en épaisseur du tissu bâti existant mériterait d'être re-questionné.

- **Au titre de la politique des milieux naturels, aquatiques, humides**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Il a d'abord identifié, en 2006, une cinquantaine de sites dans le Doubs, et a progressivement constitué un réseau des ENS du Département du Doubs qui se compose de 29 sites représentant la typicité des milieux naturels du Doubs. Le territoire de votre commune n'est pas concerné par un ENS.

Pour autant, il est à souligner que votre PADD affiche la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles, notamment au travers de l'axe 3 et son objectif 1 qui affiche la volonté d'intégrer les particularités environnementales (ZH, continuités écologiques, massifs boisés, cours d'eau et abords, TVB préservés).

Cela trouve une traduction dans le plan de zonage A et N.

En matière de milieux humides, votre PLU doit intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment sur les secteurs d'urbanisation future. En effet, sur cette thématique, les milieux humides sont à distinguer des zones humides, qui doivent être caractérisées en application de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Une décision rendue le 22 février 2017 par le Conseil d'Etat précisait le caractère cumulatif des critères qui permettent de définir une zone humide. Or, la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 définit désormais réglementairement les zones humides selon les deux critères « végétation » et « sol », applicables de manière alternative.

Au sein du règlement, il pourrait être précisé que tous les travaux et ouvrages engendrant une destruction des zones humides sont interdits, et que les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous condition qu'ils soient nécessaires à leur entretien, leur restauration ou à leur valorisation.

Le rapport de présentation fait référence aux pages 58 et suivantes à l'inventaire de la DREAL qui recense les milieux humides de plus de 1 hectare, et non pas les zones humides comme il est fait

mention. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation de l'inventaire réalisé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs. Un état des connaissances des milieux humides vous est joint. Par ailleurs, en page 63, un recensement des mares est réalisé et mériterait d'être rectifié à l'appui des données jointes également à ce courrier. Le PADD vise comme objectif la préservation des zones humides dans l'axe 3. Il est à noter qu'une trame spécifique « secteurs humides » est intégrée au zonage ; pour autant, il conviendrait de distinguer ce qui relève de milieux humides et de zones humides. Par ailleurs, si le règlement de la zone A précise, à juste titre, que toutes les constructions et tous les travaux susceptibles de détruire ou modifier les zones humides sont interdits, il serait souhaitable de permettre des exhaussements ou affouillements limités pour autoriser des aménagements de découvertes des paysages et des milieux naturels.

- **Au titre de la politique en matière de tourisme et de loisirs**

La commune de Taillecourt est également traversée par le réseau de petite randonnée géré par l'Union de la Randonnée Verte (URV), auquel votre rapport de présentation mériterait de faire mention. Cet itinéraire est susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

- **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

En raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des entreprises et dans les modes de vie des habitants, le développement des réseaux numériques constitue un enjeu économique et social, et donc de dynamique locale et d'attractivité territoriale, qui justifie la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs.

A ce titre, le Département fait du développement du numérique un axe de son projet départemental C@P 25. Son investissement dans le domaine se manifeste notamment via le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), adopté en 2012 et révisé en juin 2018, et son implication dans le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMDTHD), auxquels votre rapport de présentation mériterait de faire référence.

Le réseau d'initiative publique construit par le SMDTHD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (réparties sur le Grand Besançon, le Pays de Montbéliard et la ville de Pontarlier), sur lesquelles l'intervention publique n'est plus possible. Taillecourt faisant partie du Pays de Montbéliard, le déploiement du très haut débit sur votre territoire est réalisé par Orange.

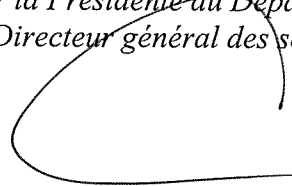
Le programme d'aménagement numérique retenu, qui vaut pour l'ensemble du Doubs, prévoit l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, pour préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, ainsi que l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme. La prise en compte du réflexe numérique mériterait d'être traduite, à l'article 8 du règlement relatif à la desserte par les réseaux, par la réservation d'un fourreau permettant le raccordement à la fibre optique dans le cadre d'opérations de construction pour les zones UA, UB, UE.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté ; je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

De plus, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de PLU approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the right, goes down, then left, then up, and finally right, ending with a small vertical stroke.

Philippe JAMET

Pièces jointes :

- Fiche SDAASP + carte des secteurs à enjeux*
- Etat des connaissances des milieux humides et des mares*
- carte sur les chemins de randonnée*